

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES SANITAIRES

Orléans, le 25/09/2020

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral prenant effet lundi 28 septembre 2020

Le ministre de la Santé et des solidarités a annoncé, mercredi 23 septembre, le classement du Loiret en zone Alerte, de même que 68 autres départements français.

L'évolution de la situation sanitaire est contenue dans le département du Loiret. À ce stade, il n'est pas constaté d'impact fort sur les réanimations, mais les admissions en hospitalisation ont augmenté.

Le Préfet, après avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé et en concertation avec les élus du territoire, a pris un arrêté qui s'intègre dans les mesures nationales et vient les préciser, en apportant une réponse graduée et proportionnée à la situation sanitaire de notre département. Ces mesures ont pour objectif de limiter la circulation du virus, tout en maintenant la continuité de la vie économique et sociale du territoire.

Ainsi, les événements festifs et familiaux (fêtes à l'occasion de mariage, soirées dansantes, anniversaires, etc.) devront se tenir en petit comité, c'est-à-dire à moins de 30 personnes. Les établissements recevant du public de type L, comme les salles polyvalentes, sont concernés par cette mesure, ainsi que les établissements de type CTS, c'est-à-dire les tentes et autres structures déployées à l'extérieur.

Ces décisions s'appliquent pour les 15 prochains jours, du 28 septembre 2020 au 12 octobre 2020 inclus, sur tout le département du Loiret.

L'arrêté précisant les modalités de cette mesure sera publié au recueil des actes

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**



administratifs et sera mis en ligne sur le site de la préfecture ce 25 septembre 2020 en fin de journée.

Les magasins, cinémas, salles de sport, de même que les rassemblements professionnels ou les assemblées générales d'associations, par exemple, n'entrent pas dans le champ de cette mesure et demeurent donc autorisés selon les modalités actuellement en vigueur.

Pour rappel, les rassemblements de plus de 10 personnes ayant lieu **sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public** sont toujours soumis à une déclaration en ligne. Il s'agit bien d'un régime déclaratif : la préfecture revient vers les organisateurs d'évènements dont le protocole sanitaire doit être précisé. Les autres manifestations peuvent se tenir sans autre préavis que le récépissé généré par le site [demandes-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) suite à la dépose du dossier.

Par ailleurs, l'obligation de porter un masque sur la voie publique et dans les lieux recevant du public va continuer de s'appliquer sur l'ensemble des 22 communes de la métropole Orléanaise.

Lien vers la déclaration en ligne pour l'organisation d'une manifestation (rassemblement - réunion - activité) de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref45-decla-manif>

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 00 00 00 00 00
Mél. : prénom.nom@loiret.gouv.fr

2/2

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

